

Le Conseil Communautaire, légalement réuni, s'est assemblé, le vendredi 29 juin 2012, en séance ordinaire à la salle de la Mairie à Marle, sous la Présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Aldric LAYE, Gérard PENNES, Jean-Paul VUILLIOT, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, André MATHON, Carole RIBEIRO, Eliane ROHART, Hervé GRESSENT, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Marie-José NATIER, Marcel PERSIN, François VERCAUTEREN, Louis BOLIN, Yves DAUDIGNY, Vincent MODRIC, Jacques SEVRAIN, Gérard GUIBON, Nicolas TANT, Nicole BUIRETTE, Danielle GOSSET, Anne-Marie VISEUR, René DUCHENE, Jean-Michel WATTIER, Pierre-Jean VERZELEN, Francis PARENT, Angéla MARIVAL, Jean-Pierre KIT, René LEFEVRE, Philippe VAESSEN, Daniel LETURQUE, Marielle PICARD, Karine ROGER, Jean-Pierre GUERIN, Blandine LAUREAU, Dany LALLEMENT, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER.

Excusé(e)s :

M. Jackie LAMBERT, Eric BEVIERE, Edmond SEBESTYEN, Jean-Christophe WALLET, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Christian LEFEVRE et Guillaume BRAZIER.
Mme Angélique ZIELINSKI, Cécile Ginette DELIGAT.

Pouvoirs :

M. Bernard RONSIN a donné pouvoir à M. Yves DAUDIGNY,
M. Eric BEVIERE a donné pouvoir à M. Michel BATTEUX,
M. Jean-Pierre COURTIN a donné pouvoir à M. Aldric LAYE,
Mme Angélique ZIELINSKI a donné pouvoir à M. Gérard PENNES,
M. Edmond SEBESTYEN a donné pouvoir à Mme Eliane ROHART,
M. Jean-Christophe WALLET a donné pouvoir à Mme Anne-Marie VISEUR,
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. René DUCHENE,
Mme Cécile Ginette DELIGAT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à M. Francis PARENT
M. Christian LEFEVRE a donné pouvoir à M. Dominique POTART,
M. Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LETOT.

Suppléants présents sans droit de vote :

M. Pierre BLAVET,

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, M. Michel BATTEUX en qualité de secrétaire(s) de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2012.

2 – Service public d'assainissement non collectif :

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

M. René LEFEVRE, Maire de SONS-ET-RONCHERES rappelle que sa commune a été la deuxième commune du territoire à accueillir le contrôleur du SPANC. Il indique qu'à l'heure actuelle il n'a été destinataire que de la moitié des rapports.

Mme Anne Marie VISEUR, Maire de MONTIGNY-LE-FRANC, indique que sa commune a été contrôlée sur la même période, mais elle a reçu l'ensemble de ses rapports.

M. Jean-Michel WATTIER, Maire de MONTIGNY-SUR-CRECY indique lui avoir reçu la totalité des rapports. Il s'interroge toutefois sur une question. En effet, sa commune a été contrôlée en 2008. Engagée par la commune, une démarche globale de réhabilitation a été entreprise pour tous les habitants qui le souhaitaient. IL souhaite donc, que les quelques habitants qui n'ont pas souhaités réhabiliter leur maison fasse l'objet d'un contrôle avant la fin de l'exercice 2012. Toutefois, comme la totalité des communes n'ont pas encore été contrôlées, il souhaite que la démarche soit accélérée au risque de ne pas respecter le règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire.

M. Jean-Charles BRAZIER, Vice-président délégué à l'Environnement indique que les contrôles 2012 ne sont pas intégrés dans le rapport qui traite uniquement de l'exercice du SPANC depuis sa création jusqu'au 31/12/2011. Il indique que les contrôles seront probablement terminés courant 2013 et non 2012.

2.1 – Adoption du rapport annuel 2011 :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- vu La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Le Président propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2011 (**DOSSIER JAUNE**). Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, lequel n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme Blandine LAUREAU, souhaite que le point 5 (relatif au Fonds de péréquation intercommunal et communal du Pays de la Serre), soit soumis au vote dans le cadre de la procédure à bulletin secret.

M. Yves DAUDIGNY indique que cette question et la modalité de vote relative à celle-ci seront abordées une fois les points 3 et 4 traités.

3 – Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

3.1 – Adoption du Compte de gestion 2011 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. René LEFEVRE souhaite savoir à quelle échéance le marché public de collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes sera renouvelé.

M. Le Président rappelle que ce contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation de délai d'un an. Cet avenant a été validé, à l'unanimité, par le conseil communautaire du 17 décembre 2011.

M. Michel BATTEUX, Vice-président délégué aux Déchets ménagers, indique que la commission ad'hoc s'est réunie à deux reprises depuis le début de l'année et se réunira à nouveau d'ici au mois de septembre pour examiner les modifications à apportées au cahier des charges du marché actuel et éventuellement à la REOM actuelle.

M. Eric BOCHET indique que de nombreux habitants de sa commune se plaignent des travaux de mise aux normes de la déchetterie de CRECY-SUR-SERRE. Il estime qu'il s'agit là d'erreurs de conception.

M. Michel BATTEUX indique que les travaux de correction (relatif à la pente de la rampe d'accès) ont été entrepris et qu'il ne reste plus que la finition de celle-ci à réaliser.

3.2 – Adoption du Compte administratif 2011 :

Le Président expose au conseil communautaire le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	336 206,32 €	1 548 497,44 €	1 884 703,76 €
RECETTES	217 867,29 €	1 642 907,11 €	1 860 774,40 €
RESULTATS 2011	-118 339,03 €	94 409,67 €	-23 929,36 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	222 495,40 €	289 509,08 €	512 004,48 €
CLOTURE	104 156,37 €	383 918,75 €	488 075,12 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	104 156,37 €	383 918,75 €	488 075,12 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

3.3 – Affectation de résultat 2011 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	289 509,08 €		94 409,67 €	383 918,75 €
INVESTISSEMENT	222 495,40 €		- 118 339,03 €	104 156,37 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2010

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	383.918,75 €
Investissement :	104.156,37 €

3.4 – Décision modificative 2012-01 :

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 au Budget annexe déchets afin de prendre en compte les éléments suivants :

- l'affectation de résultat 2011,
- la prise en compte de la demande effective de crédits de VALOR' AISNE,
- l'inscription de non valeurs à hauteur des sommes engagées l'an dernier.

Dépenses de fonctionnement

Article	LIBELLE	BP 2012	DM1	BP 2012 + DM1
617	Etudes et recherches	5 000,00 €	60 000,00 €	65 000,00 €
6541	Inscriptions en non-valeur	5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
658	Cotisation syndicat mixte traitement	544 648,00 €	22 401,32 €	567 049,32 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 436,93 €	59 831,88 €	65 268,81 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €	161 685,55 €	166 685,55 €
	DEPENSES	1 717 500,00 €	383 918,75 €	2 101 418,75 €

Recettes de fonctionnement

Article	LIBELLE	BP 2012	DM1	BP 2012 + DM1
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		383 918,75 €	383 918,75 €
	RECETTES	1 717 500,00 €	383 918,75 €	2 101 418,75 €

Dépenses d'investissement

Article	LIBELLE	BP 2012	DM1	BP 2012 + DM1
2135	Installations générales, agencement		8 156,37 €	8 156,37 €
2157	Matériel (Conteneur à verre)	22 000,00 €	8 000,00 €	30 000,00 €
2184	Equipements déchetteries		15 000,00 €	15 000,00 €
2188	Autres		121 685,55 €	121 685,55 €
2313	Aménagements déchetterie + D3E	65 000,00 €	30 000,00 €	95 000,00 €
	DEPENSES	111 000,00 €	189 841,92 €	300 841,92 €

Recettes d'investissement

Article	LIBELLE	BP 2012	DM1	BP 2012 + DM1
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		104 156,37 €	104 156,37 €
16	EMPRUNTS	96 000,00 €	- 96 000,00 €	
28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	161 685,55 €	166 685,55 €
	RECETTES	111 000,00 €	189 841,92 €	300 841,92 €

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif 2012		Budget primitif + DM 2012-001	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1.717.500,00 €	1.717.500,00 €	2.101.418,75 €	2.101.418,75 €
INVESTISSEMENT	111.000,00 €	111.000,00 €	300.841,92 €	300.841,92 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la Décision modificative n°2012-01 du Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2012 (telle que définie Page 8 à 9 du dossier de séance)..

3.5 – Adoption du rapport annuel 2011 :

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitements des déchets ménagers » a signé un marché de collecte avec la Société VEOLIA PROPLETE le 1^{er} avril 2005 qui a été prolongé d'un an par décision du Conseil Communautaire.

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » 2011 (**DOSSIER VERT**).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Mme Anne-Marie VISEUR souhaite savoir si le ramassage des encombrants dans les villages est encore nécessaire. En effet, il engendre un flux de véhicule importants et quelques désordres (fouille dans les encombrants mis en porte à porte, déplacements d'encombrants qui se retrouvent sur la chaussée..).

M. Michel BATTEUX indique que le prix du ramassage et du traitement dans le cadre de la campagne annuelle est plus élevé que si les encombrants sont directement déposés en déchetterie. Toutefois, ce service rendu à la population a déjà été réduit de moitié il y a quelques années, du fait d'une baisse constante de tonnage. Il n'apparaît pas opportun de le supprimer totalement, nombre de personnes âgées ou dépendantes n'ayant pas la faculté de se déplacer en déchetterie commodément.

Le Président présente donc le rapport 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2011, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.6 – Vote de la redevance par défaut en cas de non déclaration de foyer :

Le Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ci-après REOM) est due par tout usager du service, à savoir :

- tout occupant d'un logement individuel ou collectif,
- tout propriétaire de résidence secondaire, chambre d'hôtes ou assimilé, gîte rural ou assimilé,
- toute administration, édifice public,
- tout professionnel producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères, ne pouvant justifier de l'élimination de ses déchets dans le cadre réglementaire par un prestataire privé (CE, 5 décembre 1990, Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs c/ DENYS).

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Les règles de proratisations sont les suivantes : le service est facturé à partir du 1^{er} jour de résidence au dernier jour de résidence sur le territoire. Ainsi, tout changement doit être signalé à la mairie. Pour les ménages en résidence principale, une part fixe est facturée, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre de personnes au foyer et de l'âge de ces personnes. Les moins de 18 ans sont facturés comme « enfant », les plus de 18 ans comme « adulte ».

Tout usager est tenu de faire part des changements de sa situation à la mairie de son domicile.

L'article 6 du règlement de recouvrement de la REOM prévoit également qu'« *En cas de défaut d'information permettant d'appliquer le bon tarif au payeur, celui-ci se verra appliqué une redevance par défaut. Une régularisation de sa facture sera réalisée à réception des informations.* »

Jusqu'à présent, cette disposition n'a jamais été appliquée, les services de la Communauté de Communes et des communes ayant toujours pu avoir connaissance de la composition des foyers.

Toutefois, suite à la demande faite lors du conseil communautaire de décembre 2011, il paraît opportun de voter un tarif pour cette redevance par défaut permettant ainsi son application.

Afin de rendre ce tarif suffisamment dissuasif et d'inciter les foyers à se déclarer, il est proposé d'appliquer à la redevance par défaut, le montant de la redevance habitants la plus élevée de l'année n-1. Ainsi pour 2012, le montant le plus élevé facturé en 2011, soit 971, 08 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide qu' :

- en cas de défaut d'information permettant d'appliquer le bon tarif au payeur, celui-ci se verra appliqué une redevance par défaut. Une régularisation de sa facture sera réalisée à réception des informations. Le montant de la redevance par défaut est égal au montant de la redevance habitants la plus élevée de l'année n-1, ainsi pour 2012, le montant le plus élevé facturé en 2011, soit 971, 08€.

4 – Subvention aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du conseil des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2012, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle				Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	
Aisne Développement	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Mars
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	12.500,00 €	16.500,00 €	Avril
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	2.405,55 €	3.207,40 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	Mars
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078,00 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €	19.000,00 €	Juin
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	Avril
Cerf Vol'Aisne			800,00 €	800,00 €	Mai
La Foulée Liesse-Marle		1.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €	Mai
Rétro 02				1.000,00 €	Mai
La Souche Multi Sports	1.048,00 €	1.381,00 €			
Elan Rock		4.130,00 €	4.130,00 €		

4.1 – Subvention 2012 à Familles Rurales en Pays de la Serre :



Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « *les câlinous* » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de Communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « *les câlinous* » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et FROIDMONT-COHARTILLE.

Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2012, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 19.000 €.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association référencée CC-08-018,

Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale de l'association ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros) au titre de l'année 2012,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

5 – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Mme LAUREAU demande à ce que le vote de cette délibération soit fait au scrutin secret.

Le Président indique que la question sur les modalités de vote sera traitée après les débats.

Après des années de blocage réglementaire sur la question de la dotation de solidarité communautaire, ce Fonds est une porte ouverte à un « **versement libre** » au bénéfice des communes où sont implantées des éoliennes.

Légalement, seules trois modalités de dévolution de cette somme sont prévues. La méthode de base, la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale » et enfin celle dite « dérogatoire libre ».

La répartition « dérogatoire libre » :

Cette ventilation nécessite **un vote de l'unanimité** du conseil communautaire.

Cette position est la seule nous permettant d'affecter aux trois communes, aujourd'hui : AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE BOSMONT. Demain, d'autres en plus. Vous pourrez noter que dans ce cadre, la Communauté finance, cette année une bonne part de ce versement puisque en l'absence de ce dispositif elle percevait 26.223 €. Elle finance ainsi 71% de cette aide aux communes visées, les autres communes en finançant, par un abandon de recettes, 29%.

AGNICOURT-ET-SEHELLES	586,58 €
ASSIS-SUR-SERRE	747,58 €
AUTREMENCOURT	20 149,92 €
BARENTON-BUGNY	1 619,74 €
BARENTON-CEL	412,62 €
BARENTON-SUR-SERRE	211,17 €
BOIS-LES-PARGNY	461,17 €
BOSMONT-SUR-SERRE	553,40 €
CHALANDRY	521,04 €
CHATILLON-LES-SONS	133,49 €
CHERY-LES-POUILLY	1 352,75 €
CILLY	614,88 €
COUVRON-ET-AUMENCOURT	6 760,50 €
CRECY-SUR-SERRE	4 198,22 €
CUIRIEUX	6 716,64 €
DERCY	1 121,36 €
ERLON	875,40 €
FROIDMONT-COHARTILLE	622,16 €
GRANDLUP-ET-FAY	724,11 €
MARCY-SOUS-MARLE	720,87 €
MARLE	4 474,93 €
MESBRECOURT-RICHECOURT	855,99 €

MONCEAU-LE-WAAST	738,67 €
MONTIGNY-LE-FRANC	337,38 €
MONTIGNY-SOUS-MARLE	145,63 €
MONTIGNY-SUR-CRECY	831,71 €
MORTIERS	711,16 €
NEUVILLE-BOSMONT	10 074,96 €
NOUVION-ET-CATILLON	1 446,61 €
NOUVION-LE-COMTE	703,89 €
PARGNY-LES-BOIS	351,15 €
PIERREPONT	1 130,27 €
POUILLY-SUR-SERRE	644,02 €
REMIES	651,30 €
SAINT-PIERREMONT	116,52 €
SONS-ET-RONCHERES	494,35 €
TAVAU-ET-PONTSERICOURT	1 516,20 €
THIERNU	248,39 €
TOULIS-ET-ATTENCOURT	299,36 €
VERNEUIL-SUR-SERRE	798,55 €
VESLES-ET-CAUMONT	631,89 €
VOYENNE	612,47 €
C.C. PAYS DE LA SERRE	0,00 €
TOTAL ETAT	76 919,00 €

Le Président rappelle que le fait est que les éoliennes produisent des recettes fiscales importantes qui servent au financement de projets d'investissements intéressant l'ensemble de la population du Territoire.

« Ce qui est demandé ce soir c'est que l'on participe à une action de Solidarité de l'ensemble des communes en direction des celles qui génèrent ces recettes exceptionnelles. Il s'agit d'une question de Justice fiscale sur l'ensemble du Territoire. Les effets financiers sont relativement faibles, puisqu'il s'agit d'environ 26.000 € qui représentent 71%. Les communes d'AUTREMENCOURT, de CUIRIEUX et de LA NEUVILLE BOSMONT percevraient : 20.149 €, 10.074 € et 6.716 €, en fonction du nombre d'éoliennes implantées »

Mme LETOT demande ce qu'il adviendrait si le vote de ce soir n'était pas unanime.

Le Président précise que dans ce cas, la répartition serait la répartition de base. Les communes d'AUTREMENCOURT, de CUIRIEUX et de LA NEUVILLE BOSMONT reviendraient à leur montant de base, soit : 379 €, 470 € et 437 €. La Communauté de communes percevrait 26.223 €. Le reste étant ventilé entre les trente-neuf communes qui dans ce cadre perçoivent un petit peu plus.

M GRESSENT souhaite savoir si ce vote devra être effectué chaque année et si tous les ans il y aura possibilité pour certaines communes d'utiliser un droit de véto.

Le Président indique que rien dans la Loi actuelle ne le spécifie clairement. D'autre part, une Loi de Finances peut venir modifier de fond en comble ces éléments chaque année. Le vote est donc proposé pour le seul exercice 2012. Il indique de plus que le conseil communautaire doit avant le 30 juin délibérer sur la ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Ce Fonds est doté, de 76.919 €. Cette somme correspond, pour une bonne partie, à notre manque à gagner sur les dotations 2012.

M LEFEVRE demande un complément d'informations.

Le Président rappelle que les faits sont qu'il existe, en toute légalité, sur le Pays de la Serre, un certain nombre d'éoliennes. Celles-ci apportent désormais, à la Communauté de communes, annuellement un peu plus de 200.000 € de recettes fiscales et l'ensemble va uniquement au « pot commun ». Ce qui est proposé c'est qu'il y ait entre 15 et 20% de cette somme qui soit affecté aux communes concernées.

Le Président indique : *« notre communauté, est riche d'une histoire de solidarité. Nous avons été parmi les premiers à assoir nos recettes sur la fiscalité. Ce système était d'ailleurs d'une injustice totale. Il a tout de même accepté à l'époque, par exemple au niveau du Conseil municipal de MARLE, parce les élus ont pensé collectivement que c'était un moyen de faire progresser le territoire. Et nous avons été les premiers à le faire au niveau du Département. Ensuite, lorsque la TPU a été créée, la Communauté de communes a appartenu à la première vague des Communautés de communes l'adoptant. Les élus ont effectué très majoritairement ce choix qui permettait de générer des recettes plus importantes pour la Communauté. Mais la Loi prévoyait que la Communauté de communes reverse chaque année une attribution dite de compensation. Celle-ci a été calculée schématiquement à l'époque à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique duquel est retranché le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes. C'est un acte de solidarité collective mais aussi de justice (...). Là, je comprends bien que des délégués soient opposés aux éoliennes et ne veuillent pas que le système en question soit mis en place. Mais si ce système n'est pas mis en place, les éoliennes seront toujours là, la recette fiscale sera, elle aussi, toujours là et par contre ce sera profondément injuste par rapport à ces trois communes et à l'histoire de notre Communauté. On n'a pas que MARLE qui a fait le choix de solidarité à l'époque, mais aussi des communes comme POUILLY SUR SERRE, dont l'usine WILLIAM SAURIN voit ses bases écrêtées.*

Si nous sommes dans la situation qui est la nôtre aujourd'hui, cela résulte de comportements qui ont été jusqu'à maintenant été des comportements de solidarité. Alors ce soir, je vous demande de faire de même, je vous demande que l'on s'inscrive dans la ligne qui a toujours été la nôtre, c'est-à-dire, de placer la solidarité et la justice au-dessus de tout.

Le système de vote qui est terrible, puisque chacune, chacun de vous ce soir dispose du droit de véto. Si une seule, ou un seul, vote contre, alors la proposition formulée ne sera pas adoptée.

Sur le mode de vote, vous avez demandé Madame LAUREAU que le vote ait lieu à bulletin secret, toutefois conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté

au scrutin secret si un tiers des membres le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si la délibération est adoptée on aura gagné de faire acte ensemble, si elle n'est pas adoptée, nous serons tous perdants.

J'ai été saisi d'une demande de vote à bulletin secret, je mets aux voix cette demande. Cinq présents demandent le vote, soit moins du tiers. Le vote à bulletin secret est donc refusé.

Je mets donc aux voix la délibération telle qu'elle est rédigée.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (deux abstentions, six contre) :
- décide d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.**

La proposition n'est donc pas adoptée.

6 – Agence départementale d'ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne :

Le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle et n'assure plus aucune prestation pour le compte des collectivités en dehors du conseil apporté au titre de l'aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), elle aussi remise en question par l'effet de la révision générale des politiques publiques.

A partir de ce constat et de ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, principal moteur de l'ingénierie, le Conseil général de l'Aisne et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié une réflexion sur la création d'une structure de coopération et de mutualisation dans le domaine de l'ingénierie publique afin de répondre à un besoin et aux attentes des territoires.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de création d'une Agence départementale d'ingénierie aux collectivités qui interviendra dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, et de la maîtrise d'œuvre en voirie.

Il est proposé ce jour à notre Communauté de communes de faire, aujourd'hui, acte d'adhésion à cette Agence départementale selon les modalités décrites au projet de statuts joint.

Cette adhésion de notre Communauté de communes avant le 1^{er} octobre 2012 nous permettra de bénéficier des prestations de l'Agence dès janvier 2013 et de participer à sa création en tant que membre fondateur.

Le Président invite les membres du Conseil à examiner les éléments fournis au dossier de séance : statuts et protocole financier. Il rappelle que le Conseil, ce soir, délibère sur le fait que la Communauté de communes délibère.

L'Assemblée générale constitutive de cette Agence sera organisée au 4^{ème} trimestre 2012 et permettra de désigner les représentants des Communautés de communes au sein du Conseil d'administration.

Le Président indique avoir rencontré la représentante départementale des agences. En réponse à M. le Maire de BOSMONT-SUR-SERRE il indique qu'il ne semble pas exister de modèle économique viable pour les petits chantiers. Il précise que l'agence va travailler avec des personnels mis à disposition par le Conseil général de l'Aisne, cela permettra à l'agence de bénéficier de souplesse.

M. Jean-Michel WATTIER demande ce qu'il adviendrait en cas de difficultés financières.

Le Président indique que le modèle économique a été bâti sur la base d'un volume prudent de travaux. Il rappelle qu'étant bâti sur la base de personnel de mis à disposition par le Conseil général en cas d'absence de demande d'ingénierie de la part des communes, l'agence n'engagera pas de frais puisque le personnel ne sera pas mis à disposition.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 juin 2012,
Vu les projets de statuts et annexe financière transmis par le Président du Conseil général de l'Aisne,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (1 voix contre, 0 abstention) :
- demande au Président de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence avant le 1^{er} octobre auprès du Département de l'Aisne,
- adopte le projet de statuts (page 15 à 21 du dossier de séance) et son annexe relative au protocole financier (pages 22 à 28 du dossier de séance),
- acte que le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, membre du conseil communautaire, siègera aux Assemblées générales.

7 – Base militaire de LAON-COUVRON :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les services de l'Etat envisage d'accueillir à nouveau, au cours de l'été un rassemblement évangélique. Il indique avoir rencontré avec Antoine LEFEVRE le responsable, au Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la cession de propriété du camp de LAON-COUVRON au bénéfice des Communautés de communes.

D'entrée, il a été signifié que le transfert se fasse sous réserve de réussite de notre projet de redéploiement économique. A défaut de réussite, le terrain en question aurait pu devenir, dans l'esprit de l'Etat, le lieu annuel de rassemblement évangélique.

Dès le début, nous avons signifié à l'Etat le refus le plus clair et net de cette conditionnalité. Au hasard d'un courrier, il a été signifié que l'idée avait été conservé de positionner le rassemblement évangélique sur le site de LAON-COUVRON.

Le Ministère de l'Intérieur a invité les parlementaires concernés de l'Aisne à une réunion, ce mercredi. Le Conseil général de l'Aisne a pour l'instant refusé de participer aux réunions de préparation de cette manifestation. L'Etat a besoin des services de la Voirie et de l'action sociale. Une manifestation se tiendra demain matin pour montrer notre opposition. Mais « quatre fois en quatre ans c'est trop ».

Le Président propose donc que le Conseil communautaire, prononce son opposition à l'organisation d'un rassemblement de ce type car :

- les populations ont en souvenir les nuisances des trois dernières manifestations ET ce type de manifestation est peu compatible avec les projets de développement économique visé.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
- demande instamment à l'Etat de ne pas organiser ce rassemblement sur le site de LAON-COUVRON car - les populations ont en souvenir les nuisances des trois dernières manifestations ET ce type de manifestation est incompatible avec les projets de développement économique visé.

Validé par le bureau communautaire du 21 décembre 2012.

Le Président
Sénateur de l'Aisne
Signé

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 27/12/2012

002-240200469-DELIBCC12058-DE

Publié le 28/12/2012- Rendu exécutoire 28/12/2012